



AR Prefecture

005-200034502-20201209-2020_101-DE
Reçu le 11/12/2020
Publié le 11/12/2020

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 4 décembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, , M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT et Mme Marie FESTA.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – RECOURS SUR LE PLU DE LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire

Rappelle que par requête enregistrée le 27 octobre 2020, Madame la Préfète des Hautes-Alpes a saisi le Tribunal administratif de MARSEILLE afin de demander l'annulation de la décision implicite du 23 août 2020 par lequel Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR a refusé de retirer la délibération du 19 février 2020 approuvant le PLU ainsi que cette dernière délibération.

Rappelle qu'il convient de régulariser la procédure devant le Tribunal administratif de MARSEILLE et de permettre à la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette procédure initiée par Madame la Préfète des Hautes-Alpes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR devant le Tribunal administratif de MARSEILLE afin d'obtenir le rejet de la requête par laquelle Madame la Préfète des Hautes-Alpes demande l'annulation de la décision implicite du 23 août 2020 par lequel Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR a refusé de retirer la délibération du 19 février 2020 approuvant le PLU ainsi que cette dernière délibération,

ARTICLE 2. Préciser que Monsieur le Maire est habilité à agir et à représenter la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR en justice tant en première instance qu'en appel ou en cassation le cas échéant,

ARTICLE 3. Confier la défense des intérêts de la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR à Maître François DESSINGES, Avocat de la SCP TOMASI-GARCIA & Associés, Les Terrasses de l'Europe B, 3 Rue Emile Rolland, à GAP,

ARTICLE 4. Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.



AR Prefecture

005-200034502-20201209-2020_101-DE
Reçu le 11/12/2020
Publié le 11/12/2020

« Nil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2020
Affiché ou publié le :

09 DEC. 2020

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK